



## RÉGION ACADÉMIQUE GUYANE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Le Recteur de l'académie de Guyane  
Chancelier des Universités  
Directeur Académique des Services  
De l'Education Nationale**

### **RECTORAT DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS**

Vu l'arrêté du 23 décembre 2003 relatif aux conditions d'attribution aux personnels enseignant des premiers et second degrés relevant du ministre chargé de l'éducation d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires;

Vu la note de service 2019-104 du 16 juillet 2019 relative aux modalités et à la délivrance d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires ;

Vu la circulaire académique d'organisation de la certification complémentaire de la session 2024;

Vu les procès-verbaux des épreuves établis par le jury pour la session 2024 et le procès- verbal de délibération du jury en date du 2 février 2024.

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Les candidats dont les noms suivent sont déclarés admis à la certification complémentaire en français langue seconde (FLS) du premier degré de la session 2024 :

- BRABLE Aude Julie Blanche
- CYRILLE JACOBIE Daniella
- DERRIEN Estelle
- GIRONIS Carole
- LALANNE Peggy
- MADI SAID Mahaboubi
- SELLES Mégane Suzanne
- TIBODO DANIAUX Cindy

**ARTICLE 2 :** Le Secrétaire Général de l'Académie de Guyane est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Cayenne, le 14 mars 2024

Le Recteur

**Philippe DULBECCO**

